



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE
ARRETE DU MAIRE N°A-155-2025

INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL
PAR LA SOCIETE PIZZA RUDI
INSTALLEE AU 8 AV GILBERT FERGANT AU PLESSIS-PATE

ST/DGS/CD

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III de la troisième partie, relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques engendre des comportements agressifs ainsi que des nuisances liées à la consommation collective d'alcool (tapages, déchets...),

Considérant que ces faits provoquent un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique d'interdire la vente des boissons alcooliques sur le parking de l'Espace Michel Berger - 8 avenue Gilbert Fergant au Plessis-Pâté,

ARRETE

Article 1er : La vente des boissons alcooliques par la société Pizza Rudi, s'installant les jeudis de 17h30 à 22h sur le parking de l'Espace Michel Berger - 8 Avenue Gilbert Fergant au Plessis-Pâté, sera interdite à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur TURTURK Rudi, gérant de la société Pizza Rudi devra mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour se conformer à cette interdiction. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et notifié au gérant de la société Pizza Rudi. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. TURTURK Rudi, gérant de la société Pizza Rudi

Fait au Plessis-Pâté, le 16 octobre 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.
Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TARTAGUY

